**REUNION DU COMITE SYNDICAL**

**jeudi 10 mars 2022 – SDF VALLERY**

**Etaient présents** :

Commune de Villethierry

 MM F. BOUILLOT B. BOUILLOT, E. FOUQUEAU et R. RICHEVAUX

 Madame PASQUIER a donné pouvoir à F. BOUILLOT

Commune de Lixy

 MM E. SEGUELAS, A. ROGER et A. DE RYCKE

Commune de Brannay

 M D. ROUSSEL, C. CHOMMELOUX, D. JEULIN et M. LAURENT

Commune de Dollot

 M JJ. NOEL et E. LAFLEUR

Commune de Vallery

 MM JF. CHABOLLE A. AMBERMONT et P. CLATOT

Monsieur P. CLATOT a été élu secrétaire de séance

**1/ RENTREE 2022/2023**

**PROJET GROUPE SCOLAIRE ELEMENTAIRE SUR LA COMMUNE DE LIXY**

Le Président expose aux délégués que lors d’une réunion de bureau le jeudi 10 février 2022 à Vallery, où les cinq maires des communes étaient présents, un texte a été élaboré pour être présenté au conseil syndical réuni ce jour et soumis au vote ;

Le président donne lecture du texte :

« Après de longues réflexions menées à la suite de la rencontre du 6 décembre 2021 avec la DDFIP, dont nous avions parlée lors du Conseil Syndical du 9 décembre, il est proposé de :

1**- Baisser le coût** initialement prévu du projet de construction d’un groupe scolaire à Lixy, à cinq millions d’euros. En effet en ne construisant pas le gymnase, une économie de 550 000 euros est réalisée sur le bâti, en ne construisant que 8 classes au lieu des 10 prévues initialement, une économie de 250 000 euros est réalisée et en réduisant de 20% le lot VRD (Voiries, Réseaux Divers) c’est encore 200 000 €. (Chiffres AGECCO 2020).

 2**- Profiter des taux d’emprunt** qui restent (encore) très bas. Il est évidemment plus facile de financer un projet à 4 millions d’euros qu’un projet à 5 millions d’euros.

3- **Viser à atteindre, au moins, le taux 50 % de subventions** pour que les communes soient en capacité de supporter cet emprunt. Les simulations faites montrent que les participations des communes sont maitrisables, à condition de faire d’importantes économies.

4**- Fermer l’école de Lixy en 2022**, et puis celle de la classe de Brannay haut (?) en 2023. Ces deux fermetures allègent de 60 000 euros le budget du SIVOS.

5- **Débuter en 2022 une AMO** (Assistance à Maîtrise d’Ouvrage) dans le but d’obtenir un APS (Avant-Projet Sommaire) chiffré, le plus précis possible, d’un groupe scolaire qui serait situé sur la commune de Lixy. Naturellement sur le site choisi par la Commission réunie en Mai, Août et Octobre.

6- Utiliser ce chiffrage précis pour déposer notre ou nos dossiers de subventions et voir si les 50% attendus au point 3, sont atteints ou non.

7- Décider démocratiquement, selon le taux de subvention obtenu, de la réalisation ou non du projet ».

 Après échanges de vues, les délégués, à 16 voix pour, une contre adoptent le texte ainsi présenté.

Ce texte étant voté, l’organisation des sites pour la rentrée 2022/2023 s’en trouve modifiée.

**REPARTITION DES CLASSES : FERMETURE D’UN SITE**

La feuille de route ayant été adoptée, il convient d’entériner la fermeture de l’école de Lixy (classe unique) à compter de la rentrée de septembre 22 et de transférer cette classe dans les locaux de l’école de Villethierry qui peut l’accueillir. Les délégués confirment cette nouvelle organisation pour septembre 2022.

Le Président précise que cette décision doit être communiquée à l’Inspecteur de circonscription dans les meilleurs délais. En effet, cette nouvelle organisation influe sur les choix que les enseignants peuvent envisager pour la rentrée et sur leur volonté ou leur obligation de participer au mouvement pour garder leur niveau notamment pour les enseignants de CPSS.

Madame BREUVART confirme que le choix des niveaux sur les différents lieux est du ressort de l’équipe pédagogique. A ce jour, il serait envisagé de garder les deux classes de CP (2X20 élèves) à Villethierry, CE1 CE2 à Brannay et Dollot et CM1 CM2 sur Vallery, les effectifs actuels permettant cette répartition. Bien entendu, la répartition définitive ne sera connue que fin mai début juin.

Il est rappelé que cette nouvelle organisation n’influe pas sur les horaires des écoles qui resteront les mêmes.

La région sera également informée mais l’arrêt de car n’étant pas supprimé, les horaires de car ne devraient pas être modifiés.

**RESTAURATION SCOLAIRE : PRESTATAIRE DE SERVICE**

**LANCEMENT DU MARCHE ANNEE SCOLAIRE 2022/2023**

Monsieur CLATOT rappelle que le marché signé avec la Société API RESTAURATION concernant la fourniture des repas de cantine arrive à son terme à la fin de la présente année scolaire.

Il convient donc de lancer un nouveau marché.

Après échanges de vues, l’ensemble des délégués présents, décident que ce nouveau marché sera attribué pour deux ans, à savoir 2022/2023 et 2023/2024 renouvelable sur la base de 220 repas jours (100 maternelle – 120 élémentaires) soit 30 000 repas par an.

Le Président rappelle que ce marché sera déposé sur la plate-forme Territoire Numérique, la dématérialisation étant devenue obligatoire. Une réunion de la commission d’appel d’offres sera programmée pour revoir les éléments du marché avant le dépôt sur la plateforme.

**2/ PERSONNEL SIVOS**

**PRISE EN CHARGE POUR MOITIE DU COUT DE L’ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE MIS A DISPOSITION JUSQU’AU 31 juillet 2022 PAR LA COMMUNE DE VALLERY**

Le Président informe les délégués que l’agent technique du SIVOS a demandé début décembre 2021 sa mise à la retraite à compter du 1er août 2022. Il s’avère qu’il est en arrêt maladie depuis mi-décembre. Le SIVOS a saisi le comité médical suite à la demande de l’agent pour requalifier cet arrêt de maladie ordinaire en arrêt de longue maladie.

L’absence de notre agent commence à poser des soucis d’organisation bien que chaque commune ait accepté de prendre à sa charge les « urgences « au sein de son propre bâtiment scolaire.

Afin de permettre la continuité du service, la commune de Vallery a proposé de mettre son agent à disposition du SIVOS sur la base du mi-temps, l’agent communal étant d’accord.

Le Président demande au conseil d’accepter cette mise à disposition, à charge pour le syndicat de rembourser la commune de Vallery de la moitié du coût chargé de cet agent

Il convient également de créer un poste d’adjoint technique à compter du 01 août 2022 sur la base du mi-temps afin de suppléer au départ à la retraite de l’agent technique.

Compte tenu du départ de la commune de Saint-Sérotin (un site en moins) et de la fermeture de l’école de Lixy au 1ER septembre, il propose de créer un poste d’adjoint technique principal 1ère classe à mi-temps.

Le conseil, accepte après en avoir délibéré la création d’un poste d’Adjoint technique principal 1ère classe à compter du 1er août 2022, charge le Président de publier la vacance d’emploi et de procéder au recrutement.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL PAR L’AICPYS 2022**

Le Président rappelle aux délégués que le syndicat fait parfois appel aux services de l’AICPY qui peut mettre un ou plusieurs personnels à disposition pour pallier aux absences de notre personnel.

Le Président donne lecture de la convention qui vient de nous être adressée pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022.

La mise à disposition sera facturée au tarif suivant :

 Tarif horaire de base : 19.34 €

 Tarif horaire majoré 10 % 21.27 €

 Tarif horaire majoré 25 % 24.18 €

 Tarif horaire majoré 50 % 29.01 €

 Tarif horaire majoré 100 % 38.68 €

Indemnité kilométrique :0.35 € le kilomètre parcouru

 Ce prix de base (montant horaire du SMIC) évoluera en fonction de la modification de ce taux. Un simple avenant concrétisera le nouveau prix de base à ce nouveau montant horaire du SMIC si celui-ci évolue en cours d’année.

Le conseil, après en avoir délibéré, accepte la convention ainsi présentée et autorise le Président à la signer.

**INFORMATION CONCERNANT LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS A COMPTER DE 2025 et 2026**

L’ordonnance du 17 février 2021 prévoit un débat et une information du conseil sur la protection sociale complémentaire des agents.

Cette protection intervient dans deux domaines :

* Santé (mutuelle complémentaire°
* Prévoyance (perte de salaire, de retraite liée à une maladie, une invalidité, incapacité ou décès.

Depuis La loi du 02 février 2007 et le décret du 08 novembre 2011, la collectivité a la possibilité d’aider financièrement ses agents qui adhèrent à ces contrats de façon facultative. Pour le SIVOS, il s’agit du maintien de salaire.

A compter du 1er janvier 2026, la participation employeur deviendra obligatoire à hauteur de

50 % minimum d’un montant cible fixé par décret pour la santé

A compter du 1er janvier 2025 la participation employeur deviendra obligatoire à hauteur de 20 % minimum d’un montant cible défini par décret.

Ce point devra faire l’objet d’un débat dans les six mois suivant le renouvellement général de l’assemblée délibérante.

**3/ CONTRATS ET CONVENTIONS DIVERSES**

**ADHESION A LA MISSION MUTUALISEE RGPD PROPOSEE CONJOINTEMENT PAR LE CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L’YONNE ET CELUI DE MEURTHE-ET-MOSELLE, ET DESIGNATION D’UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPD).**

Cette convention précédemment signée pour les années 2019 2020 et 2021 arrive à échéance. Il convient donc de la renouveler pour trois ans. Cette convention permet au syndicat de respecter ses obligations en ce qui concerne la protection des données personnelles et la nomination d’un délégué à la protection des Données en bénéficiant de la mission mutualisée d’accompagnement

à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l’Yonne et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Le Président propose donc aux délégués d’adhérer à la mission mutualisée d’accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité, de l’autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission, de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

Le conseil syndical accepte ce renouvellement pour une période de trois ans.

**CONTRAT DE MAINTENANCE INFORMATIQUE**

Le Président informe le conseil qu’il serait souhaitable de souscrire un contrat en ce qui concerne la maintenance informatique des postes du secrétariat à savoir :

Vérification annuelle des PC (matériels et logiciels) contrôle des sauvegardes, antivirus, etc.

La Société GODINHO INFORMATICS et TECHNOLOGIES nous a adressé un devis proposant un abonnement annuel de 465 € HT SOIT 38.75 € HT mensuel pour six heures dans l’année.

Le conseil, accepte le contrat de maintenance ainsi présenté et charge le Président de le signer.

**4/ TRAVAUX**

 Le Président relate les problèmes rencontrés concernant les travaux de rénovation énergétique sur Villethierry. Il remercie Madame PASQUIER d’avoir participé aux réunions de chantier ainsi que les élus qui ont aidé au déménagement et réaménagerment de l’école aux vacances de février.

La moitié des travaux sont d’ores et déjà réalisés, la seconde tranche sera effectuée pendant les vacances de Pâques et la salle de motricité début juillet.

Afin de permettre le règlement des entreprises, des avenants doivent être signés avec les entreprises concernées, à savoir :

**Lot Chauffage – Ventilation – Climatisation : Société TOURAINE ENERGIE**

L’entreprise LAURIN ELECTRICITE n’ayant pu être présente sur le chantier pour la première phase des travaux, il a été nécessaire à l’entreprise TOURAINE ENERGIE de réaliser une petite partie des travaux d’électricité pour la phase 1 de la mise en place du système CVC.

Ces travaux ont fait l’objet d’un devis pour un montant de 2 435 € HT.

Un avenant au marché a été rédigé pour ce même montant.

**Lot Electricité – Entreprise LAURIN**

En accord avec l’entreprise, il convient de déduire du marché initial la prestation effectuée par l’entreprise TOURAINE ENERGIE pour un montant de 2 435 €, un Avenant (négatif) a donc été demandé en ce sens

**Lot Plâtrerie Isolation Doublages Faux-plafonds Entreprise IDEES 89**

Un complément d’isolation s’est avéré nécessaire au niveau de trois classes et des dortoirs. Cette modification engendre un surcoût a été chiffré à 6 641.16 € HT. Cette prestation fera donc l’objet d’un avenant à hauteur de 6 641.16 € HT-

Après avoir entendu les explications du Président, le conseil

**ACCEPTE** ces trois avenants à savoir :

* Touraine Energie : + 2 435.00 € HT
* Entreprise LAURIN : - 2  435.00 € HT
* IDEES 89 : + 6 641.16 € HT

Concernant la réception des travaux en juillet, le président informe qu’il ne pourra pas y participer.

Il sera donc nécessaire de savoir qui pourra le remplacer.

**EMPRUNTS**

Le Président informe le conseil qu’il s’est rapproché des établissements bancaires afin de financer les travaux de rénovation thermique de Villethierry.

Deux établissements ont répondu aux demandes et peuvent se résumer comme suit :



Après en avoir délibéré, le conseil syndical,

ACCEPTE :

* La proposition du Crédit Agricole concernant le crédit relais de 215000 € sur deux ans au taux de 0.77 % , frais de dossier 0.15 % du montant sollicité sans pénalité si le prêt n’est pas débloqué en totalité, intérêts trimestriels remboursement partiel ou total à toute date sans pénalité
* La proposition du Crédit Agricole en ce qui concerne le prêt de 86 000 € sur huit ans – taux 1.13 %, frais de dossier 150 €
* La proposition du Crédit Agricole concernant la ligne de trésorerie de 50 000 € sur un an au taux de E3M +0.82 sans commission de non utilisation.

CHARGE le Président de signer les conventions de prêt

**ASSURANCE DOMMAGE / OUVRAGE**

Le Président rappelle qu’il est nécessaire de souscrire une telle assurance pour les travaux de rénovation thermique. Une étude est actuellement en cours auprès de GROUPAMA.

**5/ COMPTE DE GESTION 2021**

Le Conseil Syndical,

Après s’être fait présenter le budgets primitif de l’exercice 2021 et les décisions modificatives qui s’y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l’état de l’Actif, l’état du Passif, l’état des restes à recouvrer et l’état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l’exercice 2021

Après s’être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l’exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu’il a procédé à toutes les opérations d’ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu’il n’y a pas d’observation à formuler

1°Statuant sur l’ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l’exécution du budget de l’exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes :

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l’exercice 2021, par Monsieur Eddy CAZENAVE, Receveur, visé et certifié conforme par l’ordonnateur, n’appelle ni observation ni réserve de sa part.

**5/ COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

Le Conseil syndical, sous la Présidence de Madame Françoise BOUILLOT, délibérant sur le compte administratif de l’exercice 2021 dressé par Monsieur Philippe CLATOT, Président, après s’être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l’exercice considéré :

lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

**Fonctionnement 2021**

 Dépenses prévues 887 030.00

 Dépenses de l’exercice 792 508.98

 Recettes prévues 887 030.00

 Recettes de l’exercice 872 637.02

**Investissement 2021**

Dépenses prévues 572 146.30

 Dépenses de l’exercice 125 288.77

 Recettes prévues 572 146.30

 Recettes de l’exercice 54 173.30

 Restes à réaliser 204 420.00

 Soit un résultat de clôture de l’exercice 2021 de

 Investissement déficit d’investissement de 71 115.47

 Fonctionnement excédent de 80 128.04

 Soit un résultat global de 9 012.57

Le compte administratif est adopté à l’unanimité, soit 16 voix pour, Monsieur CLATOT s’étant retiré du vote.

**6/ AFFECTATION DU RESULTAT 2021**

Le Conseil syndical,

Après avoir approuvé le compte administratif de l’exercice 2021

Considérant qu’il y a lieu de prévoir l’équilibre budgétaire

Statuant sur l’affectation du résultat d’exploitation de l’exercice 2021

Constatant que le compte administratif fait apparaître

* un excédent de fonctionnement de 20 904.15 €
* un excédent reporté de 59 223.89 €

 soit un excédent cumulé de **80 128.04 €**

* un déficit d’investissement de 71 115.47 €
* un excédent des restes à réaliser de 204 420.00 €

 soit un Excédent de financement de 133 304.53 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l’objet de la délibération d’affectation du résultat, Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d’effectuer

 une affectation complémentaire en réserve, compte 1068 du montant du déficit d’investisse ment réalisé en 2021 soit 71 115.47€

 une affectation à l’excédent reporté de fonctionnement (compte 002)du

 du solde, soit 9 012.57 €

**7/ BUDGET PRIMITIF 2022**

Le Président rappelle que l’élaboration du budget 2022 a été réalisée en concertation avec les membres du bureau. Il rappelle que le budget 2021 sera voté par nature au niveau chapitre en fonctionnement et en investissement avec affectation du résultat 2021, le compte administratif ayant été voté précédemment. Il peut se résumer ainsi :

**Section de fonctionnement**

**Dépenses**

Charges à caractère général 330 660.00

Charges de personnel 429 250.00

Autres charges de gestion courante 9 850.00

Charges financières 13 250.00

Charges exceptionnelles 00.00

Virement à la section d’investissement 53 100.00

 **Total dépenses fonctionnement 836 110.00 €**

**Recettes**

Résultat reporté 2021 9 012.57

Atténuation de charge 15 000.00

Produits services, domaines, ventes 142 200.00

Dotations – Participations 669 882.43

Produits financiers 10.00

Autres produits de gestion courante 5.00

 **Total recettes fonctionnement 836 110.00 €**

**Section d’investissement**

**Dépenses**

001 Déficit d’investissement reporté 71 115.47

16 Emprunt 218 500.00

21 Immobilisations corporelles 4 600.00

23 Immobilisations en cours 21 420.00

Rénovation thermique 323 000.00

 **Total dépenses d’investissement 638 635.47 €**

**Recettes**

Dotations – Fonds 72 115.47

Emprunts et dettes 301 000.00

Subvention d’investissement 8 000.00

Rénovation thermique subvention 204 420.00

Virement section fonctionnement 53 100.00

 **Total Recettes d’investissement 638 635.47 €**

Lecture du budget faite, les délégués après en avoir délibéré, vote à la majorité le budget ainsi présenté

 Sur 17 présents ou représentés 17 voix pour

 0 contre

 0 abstention

**9/ QUESTIONS DIVERSES**

**PROCHAINE REUNION DE BUREAU : JEUDI 14 AVRIL EN MAIRIE DE VALLERY 18 H 00**

**CONSEIL SYNDICAL : JEUDI 19 MAI à 18 H 30 lieu à préciser**

**REUNION PREPARATION MARCHE CANTINE**

**Pour les membres de la commission d’appel d’offres date à repréciser**

La séance a été levée à 20 heures 35